

COMMUNE DE COLLONGE-BELLERIVE



CONCOURS BATIMENTS D'HABITATION PARCELLE DU QUADRILATERE



RAPPORT DU JURY

27 janvier 2010



MESSAGE DE LA COMMUNE

Collonge-Bellerive est une commune en pleine expansion qui a connu, depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, une rapide augmentation de sa population. Ainsi de 1830 habitants en 1950, elle en compte aujourd'hui plus de 7'400.

L'urbanisation se développe alors essentiellement selon le principe de lotissements tout en préservant la zone agricole et la zone de bois et forêts qui occupent toujours à ce jour près de la moitié du territoire communal.

Afin de répondre à la demande de nouveaux logements sur le canton et disposant d'un terrain situé au cœur du village de Collonge; les autorités municipales ont décidé d'organiser un concours d'architecture, dans le respect des normes AIMP, sur la parcelle dite du Quadrilatère, permettant de réaliser des surfaces de logements, de commerces et la création d'un parking public.

Soucieux de voir réaliser un projet de qualité, le Jury du concours s'est attaché à l'analyse des aspects énergétiques, financiers et d'aménagement de chacun des dossiers. Il a particulièrement été sensible à l'intégration dans le site, à l'accès du public en liaison avec le village, comme à la qualité des circulations routières, pédestres et de mobilité douce.

A l'issue d'une procédure de concours en deux degrés, au cours de laquelle le Jury a pris le temps d'analyser très soigneusement l'ensemble des projets, celui-ci a décidé à l'unanimité de choisir un lauréat dont le projet répond aux attentes de la Commune.

Un grand merci à tous les membres du Jury qui ont contribué de manière extrêmement professionnelle au succès de ce concours et nos félicitations à tous les bureaux qui ont présenté des projets de grande qualité.

Francine de Planta
Présidente du Jury
Janvier 2010



MOT DE L'ORGANISATEUR DU CONCOURS

Je salue ici, les membres du jury, la qualité du travail présenté, étant d'autant plus conscient que le défi soumis aux concurrents n'était pas facile par les contraintes du site.

L'apport de tous les membres du jury et des experts dont l'engagement a été remarquable et dont la complémentarité a été un atout, a permis de procéder à un jugement passionné, passionnant et critique, dans l'intérêt des utilisateurs et avec le respect dû aux concepteurs.

A l'issue de ce concours, le jury souhaite encourager le Maître d'Ouvrage à réaliser le projet lauréat en lui accordant toute sa confiance et tout en soulignant un certain nombre de recommandations, pour répondre pleinement aux besoins futurs de la Commune.

Je remercie sincèrement la commune de Collonge-Bellerive, d'avoir organisé un concours d'architecture basé sur le règlement SIA 142 en lieu et place de toute autre procédure ayant cours depuis l'approbation des AIMP. La variété des projets qui nous ont été soumis et la qualité du travail des divers mandataires ont permis de faire surgir les réelles qualités d'un projet correspondant aux attentes de la Commune. Il est fort probable que sans un concours tel que celui-ci, le projet lauréat n'aurait jamais vu le jour, parce que le concours d'architecture est le lieu idéal d'expérimentation, de rêve et de prise de risque. Nous savons tous lors des concours, que les risques conceptuels que nous sommes prêts à prendre, sans faire preuve d'audace, sont la preuve de qualité et d'évolution de notre société, que je me dois de souligner. Que ceux qui se sentent incompris ou mal jugés sachent que le jury a pris le temps d'analyser et d'analyser encore tous les projets sans à priori, de se faire au fil des tours une véritable philosophie et de choisir unanimement le projet qui lui semble le mieux répondre aux attentes du Maître d'Ouvrage.

Après plusieurs mois d'analyses et une procédure selon la norme SIA 142 qui a duré près de 9 mois, je souligne ici l'importance de cette construction pour la commune, qui contribue au besoin de logements sur notre canton et souhaite vivement que le projet lauréat soit réalisé avec le même esprit que celui qui nous a été démontré par les concepteurs.

Serge Serafin Architecte
Organisateur du concours
Secrétaire



1) MAÎTRE D'OUVRAGE ET ORGANISATEUR

Le Maître d'Ouvrage est la Commune de Collonge-Bellerive

Adresse et secrétariat du concours

Mairie de Collonge-Bellerive
1, chemin du Château
1245 Collonge-Bellerive

Organisateur du concours

M. Serge SERAFIN Architecte

2) GENRE DE CONCOURS ET PROCEDURE

Il s'agit d'un concours de projets d'architecture à deux degrés en procédure ouverte au sens des articles 3, 5 et 6 du règlement SIA 142 (édition 1998).

La langue officielle est le français. Cette condition est notamment valable pour les questions posées par les concurrents et pour les textes figurant sur les documents à rendre.

3) OBJET DU CONCOURS

Les parcelles concernées (propriété de la Commune) par le projet sont :

N°6617 401 m²

N°8045 366 m²

N°4195 473 m²

N°7397 2858 m²

L'ensemble représente une surface de 4098 m². L'indice d'utilisation du sol (IUS) doit être compris entre 0,7 et 0,8. (A respecter).

Les parcelles n°6615 et 6616, propriété de la Commune, font partie du périmètre concerné par le concours. Les limites parcellaires, entre 6615 et 6617 peuvent varier.

Le sous-sol existant sous le bâtiment de la voirie et comprenant l'abri de protection civile et le garage, doit être maintenu. L'accès aux sous-sols des futurs bâtiments peut se faire par la rampe existante. (Souhaitable). Le complément des sous-sols doit permettre la réalisation d'un parking avec, environ 90 places (publiques et privées) sur 2 niveaux.

Le bâtiment hors sol de la voirie peut être supprimé, ou réhabilité, pour recevoir à la place des constructions avec habitations.

Le chemin d'accès, au sud de la parcelle, peut être intégré aux futurs aménagements.

La mixité des bâtiments doit être garantie: commerces et logements. (A respecter).

Les alignements, servitudes et voisinage doivent être respectés. (voir projet de servitude annexé)

Possibilité de déplacer la déchetterie.

Les projets doivent permettre la réalisation des bâtiments projetés en deux phases: une moitié de la parcelle est disponible rapidement (secteur 1), tandis que l'autre moitié restante (emplacement voirie, déchetterie secteur 2) n'est disponible qu'à plus long terme (extension et réhabilitation à terme). (voir plan position 3.6 ci-après)

Les bâtiments doivent répondre au label MINERGIE.



4) OBJECTIFS DU CONCOURS

L'objectif principal du présent concours est la réalisation de nouveaux bâtiments présentant des qualités typologiques et une bonne insertion dans le tissu bâti environnant.

5) PROGRAMME

Le programme de besoins, décrit ci-après, regroupe les intentions du maître de l'ouvrage.

Bâtiments

- Construction de nouveaux bâtiments d'habitations collectives à prix modérés mais non subventionnés, comprenant des logements et des commerces. Logements de 3 à 5 pièces avec une majorité de 4 pièces.
- Dans le secteur 1, création de bâtiments avec surface habitable de 1'000 m² et une densité de 0,7 – 0,8, dont 200 m² de commerces.
- Dans le secteur 2, Le bâtiment hors sol de la voirie peut être supprimé, ou réhabilité, pour recevoir à la place des constructions avec habitations.

Circulation, parking

- Proposer un parking sur 2 niveaux avec 90 places environ sur le secteur 1 et en communication avec le parking existant sous le bâtiment de la voirie.

6) COMPOSITION DU JURY

Présidente :	Mme	Francine DE PLANTA	Conseillère administrative
Membres :	Mme	Danielle CHRETIEN	Conseillère municipale
	M.	Renaud DUPUIS	Conseiller municipal – Architecte
	M.	Thierry LENOIR	Economiste
	Mme	Bénédicte MONTANT	Architecte
	Mme	Gilonne VERMEIL	Architecte
	M.	Marc CHEVALLEY	Architecte
	M.	Patrick AMBROSETTI	Architecte
	M.	Pierre DEVAUD	Architecte
Suppléants :	Mme	Christine MAITRE	Conseillère administrative
	M.	Jean-Marc COMTE	Architecte
Experts :	M.	Daniel BOURQUIN	Ancien chef du service Police et Construction DCTI
	M.	Peter BRUNNER	Economiste
	M.	Peter HAEFELY	Energie
Secrétariat :	M.	Serge SERAFIN	Architecte



7) CALENDRIER DU DEROULEMENT DU CONCOURS

- lancement du concours (publication FAO)	11 mai 2009
- retrait des documents dès le	11 mai 2009
- Visite des lieux de 9 h 00 à 12 h 00	25 mai 2009
- questions des concurrents à 12 h 00	5 juin 2009
- envoi des réponses aux concurrents entre le	12 juin 2009
- rendu des dossiers du 1 ^{er} degré, à 12 h 00 le	21 août 2009
- sélection des projets retenus pour le 2 ^{ème} degré, le	28 août 2009
- confirmation du programme pour le 2 ^{ème} degré	16 septembre 2009
- lancement du concours 2 ^{ème} degré le	5 octobre 2009
- retrait des documents dès le	5 octobre 2009
- questions des concurrents à 16 h 00	19 octobre 2009
- envoi des réponses aux concurrents dès le	23 octobre 2009
- rendu des dossiers à 16 h 00, le	18 décembre 2009
- rendu de la maquette à 16 h 00, le	11 janvier 2010
- jugement 1 ^{er} tour du jury, le	13 janvier 2010
- analyse des dossiers par les experts, du	15 au 22 janvier 2010
- jugement final	27 janvier 2010
- remise des prix et mentions	3 février 2010
- exposition	4 au 6 février 2010

8) RAPPORT DU JURY POUR LE 1ER DEGRE

C'est avec une grande satisfaction que le jury a pris note qu'environ 150 bureaux ont consulté le dossier sur Simap et que 37 se sont inscrits à ce concours, conformément à l'avis paru dans la FAO du 11.05.09. Sur l'ensemble des inscriptions, 27 projets ont été rendus dans les délais, à savoir, le 21 août 2009 à 12h00.

En présence de Me Bourgeois, de l'étude de notaires, Necker, Christ, Gregorc et de Candolle, de M. Vermot, du service technique de la commune de Collonge-Bellerive, et de M. Serge Serafin, secrétaire du jury, les dossiers ont été réceptionnés avec les planches des projets, remis à M. Vermot, pour affichage en vue de la séance du jury du 28 août courant, et les enveloppes cachetées, contenant l'identification des candidats et la preuve du versement d'inscription effectué à Me Bourgeois. Toutes les enveloppes cachetées comportaient la devise du projet, et aucun nom des candidats n'était visible.

Dans le cadre de cette 1^{ère} phase, il n'est pas fait appel aux experts pour l'analyse financière et énergétique des projets.

Le jury demande, toutefois, que les lois et règlements pour les gabarits et distances aux limites soient respectés sur les projets, retenus pour la 2^{ème} phase, tenant compte d'une réelle potentialité.

9) RAPPORT DU JURY

Le jury s'est réuni le vendredi 28 août 2009 et a procédé au choix unanime dans le cadre fixé par l'article 1.8 du programme du concours, à savoir, retenir quatre à six concurrents pour la 2^{ème} phase.

Il souligne la très grande qualité des projets rendus et les variétés des solutions proposées.



L'organisateur rappelle à tous les membres du jury que cette procédure est à huis clos et qu'ils sont tenus au secret pendant toute la durée de la procédure jusqu'au jugement et par la suite aussi, à l'exception d'une audition par le Tribunal en cas de recours.

10) LISTE DES PROJETS (DEVICES) RENDUS

Au fil de l'eau	Village people
Métamorphose – vert	Quartz
Un déjeuner sur l'herbe	Pentaoikos
Link	Icare
Eco – village	Alpha canis
Villageoise	Le Bonheur est dans le pré
Clepsydra	Bellerive s'allonge
Rock trapped in nature	On the rocks
Retour d'équerre	Hubert
De la ville à la campagne	Vernaculaire
Oblik	Polygone
5E3E37	Gemmes
Llama look	Polygone 2
Pedro	

La Commune a reçu un 28e dossier, hors délai, par courrier postal, le mardi 25 août 2009 à 8h20. Malgré l'arrivée tardive de ce dossier, les membres du jury estiment que le candidat n'a pas bénéficié d'un avantage complémentaire par rapport à ses concurrents, étant donné que le colis a été envoyé le jour du rendu. Le dossier est accepté au jugement sous la devise suivante :

Dessine-moi une place.

Le nombre total de dossiers rendus pour la 1^{ère} phase est donc de 28.

11) RECEVABILITE DES PROJETS

Sur les 28 projets, le jury constate que tous les concurrents ont présenté les trois planches A3 conformes à l'article 1.14, du programme du concours.

12) CRITERES D'APPRECIATION SUR LE PROJET

1^{er} degré

- Organisation des espaces construits et des espaces libres
- Intégration dans le site
- Qualité des circulations routière, pédestre, mobilité douce et places
- Qualité des volumes
- Qualité d'intégration du programme, de leur mixité ou de leur association
- Qualité générale de la proposition

L'ordre d'énumération des critères de jugement ne correspond pas automatiquement à une hiérarchie.

13) PREMIER TOUR D'ELIMINATION

Les experts prennent en considération l'organisation des espaces construits et des espaces libres avec intégration dans le site et liaison ou lecture avec l'environnement proche du village



de Collonge-Bellerive. L'analyse d'une réalisation en deux phases doit être démontrée et réaliste et les lois et règlements de construction respectés.

Ne répondent pas aux critères attendus, les projets suivants :

Au fil de l'eau	Icare
Link	Alpha canis
Clepsydra	Le bonheur est dans le pré
Rock trapped in nature	Bellerive s'allonge
Retour d'équerre	Hubert
De la ville à la campagne	Vernaculaire
5E3E37	Gemmes
Pentaoikos	Polygone 2

Ces projets sont donc éliminés au 1er tour.

14) DEUXIEME TOUR D'ELIMINATION

Le jury affine les critères principaux, complétés de la qualité de circulation, la qualité des volumes et la qualité d'intégration du programme, de leurs mixités et associations.

Le souhait de rencontrer une bonne utilisation du site avec l'accès du public en liaison avec le village est souligné par le jury.

Il ressort des différents projets 3 principes d'implantation de bâtiments, à savoir, la « barre », deux blocs et trois blocs.

Ne répondent pas aux critères attendus, les projets suivants :

Villageoise	Métamorphose – vert
Village people	Eco – village
Pedro	Quartz

15) TOUR DE REPECHAGE

Le jury demande à revoir le projet « Icare » et constate que son intégration et la gestion de ses volumes par rapport aux bâtiments villageois environnants répondent à un réel potentiel. Malgré certaines remarques du jury, celui-ci décide de repêcher ce projet.

16) PROJETS RETENUS POUR LE 2^{ÈME} DEGRE

Conformément à l'article 1.8 du programme du concours donnant les intentions du Maître d'Ouvrage sur la suite à donner au concours, faisant état d'une sélection de quatre à six projets environ, le jury propose de retenir les sept projets suivants :

Déjeuner sur l'herbe	Oblik
Dessine-moi une place	On the rocks
Llama look	Icare
Polygone	

17) REMARQUES FORMULEES PAR LE JURY AUX SEPT PROJETS

Pour l'ensemble des projets, le jury rappelle les bases du programme qui doivent être respectées, en particulier, dans le secteur 1, la création de bâtiments avec surface habitable de 1'000 m² et une densité de 0,7 – 0,8, dont 200 m² de commerces, la possibilité de réaliser le projet en deux fois, la 1^{ère} phase à court terme et la 2^{ème} phase, où se situe le bâtiment actuel



de la voirie, à moyen ou long terme. Les projets doivent donc tenir compte d'une gestion des façades-pignons, définitives ou en attente. Il est également demandé aux concurrents de tenir compte de l'épicerie existante (Flag), située au bord de la route d'Hermance, et des futurs commerces avec une dizaine de places de parking en surface pour dépose-minute.

Il sera aussi demandé, pour cette 2^{ème} phase, de présenter non seulement les matériaux pour les constructions, mais également les revêtements proposés et les aménagements extérieurs.

Le jury émet un certain nombre de remarques montrant les qualités retenues sur les projets ainsi que des recommandations pour l'évolution de ceux-ci dans le cadre de la 2^{ème} phase. Une analyse sur le respect des lois et règlements est apporté à chaque dossier retenu pour la deuxième phase.

Déjeuner sur l'herbe

Qualité

Le jury apprécie la simplicité des façades et l'harmonie des toitures. Le parc, côté Sud, avec ouverture sur la campagne est un plus. L'orientation des appartements est optimale et leur typologie est bonne.

Recommandation

Le jury constate que les deux garages sont dissociés avec une zone en pleine terre sans pour autant utiliser cet espace pour des plantations à haute tige.

L'accès routier, au Sud de la parcelle, depuis la route d'Hermance, montre un passage transversal regrettable. La cohérence des surfaces commerciales doit être reconsidérée entre celles existantes et celles du projet. La relation, accès pédestres avec le village, peut être améliorée. Une coupe sur la rampe d'accès au garage, avec le bâtiment, doit être montrée, afin de gérer au mieux cette situation.

Dessine-moi une place

Qualité

Le projet se veut simple et épuré, tant sur ses volumes que pour les circulations au sol. Le principe d'implantation des bâtiments démontre un réel intérêt permettant d'accrocher une place et un mail depuis le centre du village.

Recommandation

Le jury demande des précisions sur le traitement minéral de l'esplanade. Montrer l'expression des bâtiments et leurs matériaux. Vérifier le traitement de la couverture sur la rampe d'accès au garage. Développement des façades-pignons. Contrôler les distances du bâtiment et le gabarit, par rapport à la limite parcellaire Sud, y compris la servitude en droit sur la parcelle 8606. (L5.05.01 art. 238 du règlement d'application)

Llama look

Qualité

La relation d'habitat groupé est intéressante. La qualité entre l'habitat et les extérieurs est relevée par le jury. L'échelle des bâtiments est en adéquation avec le village.

Recommandation

Développer la coulée verte. Expression à justifier sur les façades par rapport aux bâtiments villageois. Pas d'observation sur le plan des lois et règlements liés aux gabarits, distances et vues droites.



Polygone

Qualité

Les espaces sont d'une grande qualité. La relation entre les espaces verts et les éléments construits sont retenus par le jury.

Recommandation

Respecter les distances légales entre le bâtiment existant au Nord/Est de la parcelle avec le 1^{er} futur bâtiment. Mieux définir les espaces communs. Définir les matériaux non perméables au sol et définir le traitement des façades. Les distances et vues droites, entre le bâtiment existant sur les parcelles n°6615 et n°6616 et le futur bâtiment situé au Nord du projet, ainsi que la distance entre les deux blocs projetés, ne sont pas légales. Le candidat doit s'assurer que les lois et réglementations (L 5.05) soient respectées en matière de gabarits, distances et vues droites. Contrôler les distances du bâtiment et le gabarit, par rapport à la limite parcellaire Sud, y compris la servitude en droit sur la parcelle n°8 606. (L5.05.01 art. 238 du règlement d'application).

Oblik

Qualité

Le jury apprécie le projet et les schémas de circulation piétonne démontrant une réelle prise de conscience sur la relation du site avec le village environnant.

Recommandation

Développer les logements et l'enveloppe des bâtiments. Requalifier et développer l'accès au site depuis la route d'Hermance.

Pas d'observation sur le plan des lois et règlements liés aux gabarits, distances et vues droites.

On the rocks

Qualité

Le jury relève la qualité des implantations des bâtiments projetés ainsi que les espaces de cheminement et places en relation avec le village. Les plans d'étage montrent un grand intérêt avec une certaine modulation possible et un éclairage zénithal des circulations et zones communes.

Recommandation

Contrôler et respecter les gabarits de hauteur pour le bloc situé à l'Ouest de la parcelle. Démontrer l'album-gestion d'une réalisation en 2 étapes.

Les distances et vues droites, entre le bâtiment existant sur les parcelles n°6615 et n°6616 et le futur bâtiment situé au Nord du projet, ainsi que la distance entre les trois blocs projetés, ne sont pas légales. Le candidat doit s'assurer que les lois et réglementations (L 50.5) soient respectées en matière de gabarits, distances et vues droites.

Icare

Qualité

Le jury relève la bonne intégration volumétrique par rapport aux bâtiments villageois environnants. Les plans démontrent un réel apport de lumière pour les zones communes verticales et horizontales.

Recommandation

Requalifier l'accès depuis la route d'Hermance. Le jury s'interroge sur la pertinence d'une 2^{ème} rampe d'accès à l'Ouest de la parcelle. Préciser les aménagements extérieurs et leurs qualifications. Justifier la réalisation en 2 étapes pour les constructions.

Pas d'observation sur le plan des lois et règlements liés aux gabarits, distances et vues droites.



18) RAPPORT DU JURY POUR LE 2EME DEGRE

Les dossiers des 7 candidats, retenus pour le 2^{ème} degré, ont tous été rendus dans les délais au 18 décembre 2009. La maquette correspondante a également été réceptionnée pour chaque projet dans les délais, soit le 11 janvier 2010.

Analyse préalable des travaux

Le contrôle des projets a été effectué par :

M. T. LENOIR	Economiste et membre du jury
M. P. BRUNNER	Architecte ETS – Économiste de la construction
M. P. HAEFELI	Énergie
M. D. BOURQUIN	Ancien chef de service de l'inspection de la construction
M. S. SERAFIN	Organisateur du concours

Ils se sont référés au document officiel, ainsi qu'aux réponses aux questions des concurrents.

Leur travail a porté, entre autre, sur les points suivants :

- Respect des délais
- Conformité des documents rendus
- Respect du programme
- Respect des aspects légaux
- Conformité aux exigences Minergie
- Analyse des données quantitatives surfaces et volumes SIA

Chaque expert a présenté au jury un rapport de synthèse sur les contrôles effectués. L'ensemble de ces documents ont été mis à disposition des membres du jury.

Tous les projets sont conformes au programme du concours et complets selon l'article 1.11 du programme pour le 2^{ème} degré.

Le jury a été informé par le notaire, Me de Candolle, qu'un candidat a émis une remarque sur le fond de maquette fourni aux candidats. Notamment sur la hauteur de quelques bâtiments existants autour du site du concours, comme non-conforme à la réalité. Le jury a pris en considération cette remarque dans le jugement des 7 projets. A noter que le fond de maquette est identique pour tous et que ce point n'a pas influencé le jury dans les critères de jugement.

19) ANALYSE DES PROJETS PAR LE JURY

Premier tour d'élimination

Le jury analyse les dossiers sur la base des critères suivants :

- Organisation des espaces construits et des espaces libres
- Intégration dans le site
- Qualité architecturale et fonctionnelle des logements et commerces
- Concept constructifs

1. Déjeuner sur l'herbe

Le bâtiment proposé est un parti fort, type « frontière », pour l'insertion dans le site. Implanté au centre et d'un volume important, il impose sa présence. Le projet propose une implantation dans un parc, mais en fait, ce parc se limite au Sud du bâtiment uniquement, et voit le risque de développement de jardins privatifs. Au Nord, le secteur est réservé aux



accès. Il n'y a pas réellement un accès libre au public, ni de reconnaissance d'une place en liaison avec le village. Le parking est proposé sur 2 niveaux avec une bonne organisation. Les commerces sont implantés en tête de bâtiment, mais sans accroche particulière. L'ensemble du bâtiment est accessible par 3 cages d'escaliers, sans lumière naturelle, et situées au centre.

Les appartements sont en majorité non traversants, dont près de la moitié sont orientés N/N-E. Ceux qui restent traversants sont, en réalité, des faux traversants, dû à la présence de sanitaires centraux sur toute la largeur de l'appartement. La surélévation de 1 mètre des appartements au rez ou dégagement de 4 m, sont en conflit avec les accès.

Si la moyenne de 28 m² par pièce semble correcte, la surface réelle des pièces est petite, dû à de nombreux couloirs. Les loggias sont réduites. La proposition du système de construction semble hybride en proposant du béton isolant et une isolation complémentaire en façade.

Le jury relève également que ce projet a une densité plus élevée que les données du programme.

Rapport selon les dispositions de la loi sur les constructions et installations diverses L.5 05 : Distances respectées.

Remarques :

La dérogation selon l'art. 106 LCI est requise pour le gabarit asymétrique (art. 31 al. 3 LCI)

Potentiel de performance énergétique :

Projet présentant globalement une bonne compatibilité avec un haut standard énergétique du type Minergie.

Très bon facteur de forme compact.

Assez bonne inertie.

La façade porteuse, isolant Misapor, est de bonne facture thermique mais intègre relativement peu d'inertie et il convient de s'interroger sur l'utilité de la mise en place du béton isolant sans pouvoir se passer d'un doublage intérieur isolant.

Épaisseur d'isolation proposée partiellement insuffisante mais épaisseur supplémentaire parfaitement intégrable sans nuire à l'intégrité du projet (façade et dalle contre parking +4 cm)

2. Dessine-moi une place

Le projet présente une implantation, avec accès correct à travers le site, ainsi qu'une perception depuis le village. La reconnaissance du site et la relation avec le village est très bonne. Les commerces sont en relation avec la place publique. Une grande esplanade agréable est proposée au Sud. La forme démontre du potentiel. Ce projet urbain, mais doux, avec une reconnaissance des espaces de vie, pose la question d'un parc ou d'une continuité de la place du village. Les 5 cages d'escaliers permettent des logements traversant ou faux traversants. Il y a une bonne gestion des surfaces avec 23 m² par pièce ainsi qu'une bonne habitabilité avec peu de circulation. Les appartements sont de 4 ou 5 pièces, avec des nuances maîtrisées pour les cuisines et bains.

La cage d'escaliers n'est pas éclairée, mais il y a un puits de lumière potentiel.

Appartements en attiques intéressants avec de vrais traversants.

Les commerces sont situés au rez du 1^{er} bloc avec des logements aux étages. Par sa mixité il répond à sa situation par rapport à la place. Le 2^{ème} bloc est plus privatif. Le choix de construction en bois est une philosophie, l'expression architecturale reste simple et sobre.

L'implantation et son intégration sont bonnes. La qualité des logements est bonne.



Il y a un bon équilibre entre la densité et la qualité d'intégration. Ce n'est pas un projet seulement résidentiel mais aussi accessible au public, qui présente une dynamique intéressante pour le village.

Rapport selon les dispositions de la loi sur les constructions et installations diverses L.5 05 : Distances globalement respectées, des adaptations mineures sont requises pour respecter les distances côté Est et gabarits.

Potentiel de performance énergétique :

Projet présentant globalement une bonne compatibilité avec un haut standard énergétique du type Minergie.

Facteur de forme assez bon / compact.

Inertie moyenne (ossature bois. Il faudrait veiller à compenser le manque de poids structurel (absence de mur et dalles lourdes) par la mise en œuvre de chapes ciments et de galandages intégrant une certaine masse.

Les épaisseurs d'isolation proposées sont excellentes, exception faite pour la dalle sur parking ou il faudrait ajouter 6cm d'isolation sous-dalle.

3. Llama look

Qualité de l'habitat groupé avec un développement d'une coulée verte. Le jury relève un souci de respect du gabarit et des distances. La place située devant les commerces ne démontre pas une réelle accroche. Située derrière un bâtiment existant, sa position est discutable. Les traversées des accès, les entrées d'immeubles et le cheminement par la coulée verte sont corrects. Les parkings visiteurs sur Pré-d'Orsat sont prévus. Les mouvements de terres (petites dunes) sur la coulée verte sont intéressants et apportent un plus, tant sur la privatisation des jardins, que sur l'aménagement extérieur.

La typologie, avec un découpage volumétrique, respecte une bonne gestion des espaces. Il y a un dialogue entre les logements, l'exploitation des terrasses et les locaux communs. On trouve une bonne gestion des 2 étapes, avec 4 ascenseurs + 2 ascenseurs pour les sous-sols. Le principe de construction en béton traditionnel est correct et fiable. La gestion des surfaces, traitées comme des lofts traversants, est bien organisée, ils sont tous différents et apportent une diversité. Bon découpage vertical et bonnes dimensions des pièces très généreuses. Il y a des ascenseurs privatifs. Le volume sur la maquette est très travaillé. Le 1^{er} secteur est correct, la place est bien gérée. Le parking existant pour les commerces est déplacé sur le côté du Pré-d'Orsat. Le jury trouve toutefois ce projet trop « méditerranéen ». Le bâtiment est relativement profond en plan.

Rapport selon les dispositions de la loi sur les constructions et installations diverses L.5 05 : Distances globalement respectées. Des adaptations mineures sont requises pour les distances côté Est et gabarits.

Les logements situés au rez-de-chaussée et orientés au Nord doivent comporter des dégagements privatifs d'au moins 4m.

Potentiel de performance énergétique

Projet présentant globalement une moyenne compatibilité avec un haut standard énergétique du type Minergie.

Facteur de forme assez moyen, très nettement moins performant que les autres projets (passages couverts, volumétrie intégrant de nombreux retraits, créant des toits-terrasses à différents niveaux, etc.). Le facteur de forme est un critère déterminant, relatif à la performance énergétique de l'enveloppe, mais également un facteur non négligeable relatif au coût de l'enveloppe. En effet, un facteur de forme important implique : plus de surface d'enveloppe, intégrant une épaisseur d'isolation plus importante pour une surface chauffée



utile identique ! D'autre part, il convient d'assurer l'exécution d'une bonne qualité thermique des nombreuses interfaces d'enveloppe induite par la volumétrie spécifique du projet).

Très bonne inertie.

Épaisseurs d'isolation proposées : partiellement insuffisantes, mais épaisseurs supplémentaires parfaitement intégrables sans nuire à l'intégrité du projet (toiture et façade + 4cm / caissons de store + 2cm / sous-dalle parking + 8cm).

4. Polygone

L'intégration dans le site, avec 2 bâtiments décalés, est excellente et donne une bonne accroche avec le village. Un premier volume en liaison avec la place et un deuxième volume plus privatif. 5 cages d'escaliers en façade nord avec éclairage naturel. La forme est recherchée pour trouver des perspectives et des façades différentes. Projet intelligent avec une lecture, de la place et des logements, correcte, à l'exception du rez, bloc 1, pas très bien défini, face au bâtiment existant. Le détail de l'accès rampe de garage est à contrôler ou confirmer. Les halls fermés sont très généreux mais doivent être maîtrisés. 2 bâtiments à expression monolithique minérale, relativement percés en façade par différentes ouvertures à hauteurs égales et des loggias conviviales. La typologie avec orientation générale N-S et avec des appartements faux-traversants dû à la présence de sanitaires centraux. 20 m² moyens sont utilisés pour les pièces, mais avec la qualité de n'y voir aucun couloir. Par contre, le jury ne voit malheureusement pas d'évolution au 2^{ème} degré sur les lois du gabarit.

Rapport selon les dispositions de la loi sur les constructions et installations diverses L.5 05 : Les distances entre la face Ouest et le bâtiment n°79, ainsi que la distance entre les futurs bâtiments sont insuffisantes.

Remarques : Le gabarit, dépassé à front du chemin du Pré-d'Orsat implique de reconsidérer les alignements de construction.

L'adaptation du projet demeure relativement conséquente pour résoudre les distances et gabarits.

Potentiel de performance énergétique.

Projet présentant globalement une bonne compatibilité avec un haut standard énergétique du type Minergie.

Bon facteur de forme / compact.

Bonne inertie.

Épaisseurs d'isolations proposées partiellement insuffisantes mais épaisseurs supplémentaires parfaitement intégrables sans nuire à l'intégrité du projet (façade, et caissons de store + 4cm).

5. Oblik

Le projet montre un excellent potentiel d'intégration avec une implantation de la place, des commerces et des constructions en relation avec le village. Toutefois le projet ne traite pas clairement les espaces extérieurs, notamment dans sa relation au bâtiment et commerces existants donnant sur la place à l'Ouest. Il y a une bonne hiérarchie avec les circulations. Les 2 volumes sont bien intégrés avec un gabarit doux et les espaces libres sont bien traités. La circulation et l'accès aux commerces et logements sont aussi bien traités et l'ensemble participe à la vie semi-publique. L'accès parking avec la rampe au Sud-Ouest reste à définir. La typologie avec des balcons saillants n'est pas très heureuse. Une dualité entre le plan et les façades est relevé par le jury. Il y a 2 cages d'escaliers éclairées naturellement. La distribution des appartements est correcte avec peu d'espace perdu. Avec des formes accidentées, les appartements sont variés avec des espaces séjours généreux. L'architecture est monolithique. La densité de 0,55 est un choix différent du programme 0,7 –



0,8. Les 30 m² moyens par pièce montrent un rendement relatif à l'usage. Les appartements sont de grande qualité. Le parking n'est pas très bien organisé; sans relation structurelle avec les superstructures.

Rapport selon les dispositions de la loi sur les constructions et installations diverses L.5 05 : Distances globalement respectées. Des adaptations mineures sont requises pour les distances entre bâtiment 1 et servitude, ainsi que pour les balcons.

Potentiel de performance énergétique :

Projet présentant globalement une assez bonne compatibilité avec un haut standard énergétique du type Minergie.

Facteur de forme assez bon / compact.

Bonne inertie.

Épaisseurs d'isolations proposées partiellement insuffisantes mais épaisseurs supplémentaires parfaitement intégrables sans nuire à l'intégrité du projet (toiture, façade, caissons de store et sous dalle parking + 6cm)

6. On the rocks

Le projet interpelle le jury. Les espaces libres et construits sont un véritable atout. Les espaces publics sont généreux, à l'échelle du village avec une bonne gradation depuis le village vers la campagne. Notion du parcours bien organisé et fluide. L'intégration est à la fois une qualité et un défaut. L'implantation ponctuelle et moins contigüe lorsqu'on s'éloigne du centre. L'argument de l'auteur : bâtiment mural et minéral, voire Rocher. Bâtiment, à facettes ainsi que les toitures, montre un atypisme avec le village. En termes de gestion des espaces et circulations, le projet est bien géré. Sa typologie avec modularité est intéressante. Chaque logement montre 3 orientations sur les façades. Le séjour dans les pièces d'angles (forme cassée) la chambre sur plan traditionnel octogonale. La construction est proposée en béton, isolation et revêtements pierre. Le coefficient de forme est très bon. La typologie avec 1 cage d'escalier par bloc éclairé naturellement est appréciée du jury. L'étapage sera d'un tiers du projet global en superstructure, pour le secteur 1. Le parking sous-sol est correct mais le parking en surface est supprimé. L'accès pour les commerces existants et futurs est proposé par la cage d'escalier située côté route d'Hermance pour accéder au parking.

Rapport selon les dispositions de la loi sur les constructions et installations diverses L.5 05 : Distances respectées.

Dérogation requise pour les gabarits asymétriques.

Potentiel de performance énergétique

Projet présentant globalement une excellente compatibilité avec un haut standard énergétique du type Minergie.

Très bon facteur de forme / compact

Très bonne inertie-

Épaisseurs d'isolations proposées partiellement insuffisantes mais épaisseurs supplémentaires parfaitement intégrables sans nuire à l'intégrité du projet (toiture, façade et caissons de store + 8cm / pose isolation 12cm sous dalle contre parking sous-terrain).

7. Icare

Le projet démontre une bonne intégration du bâtiment dans le site. Le parti choisi, d'un seul bâtiment, donne une volumétrie générale relativement imposante. La rampe d'accès depuis la route d'Hermance a été supprimée par rapport au projet du 1^{er} degré. Le bâtiment fonctionne avec une barre implantée au centre du site, avec sol minéral au Nord, végétalisé



au Sud. Jeu de traitement végétal et aquatique du jardin et délimitation de surfaces privatives pour les appartements du rez. L'objet est très indépendant. Le parking est correct avec une bonne structure superposée. 2 secteurs calculés à 50%, mais avec un mur de façade pignon borgne en attente, pour la première étape de construction. La typologie est avec 2 cages d'escaliers. Il y a 2 appartements traversants par niveau et tous les autres sont mono-orientés avec des brisures en façade, améliorant l'orientation. Par contre la typologie est discutable pour ceux qui présentent des balcons au Nord. Idem pour les appartements au combles avec des terrasses « baignoires ». Le béton est recouvert d'Eternit. La servitude avec la villa voisine est à gérer vu les distances non respectées et nécessite une modification du projet en supprimant l'angle Sud. La cage d'escalier est éclairée naturellement. Le jardin a des facettes en continuité avec les ruptures de façades.

Rapport selon les dispositions de la loi sur les constructions et installations diverses L.5 05 : Distances globalement respectées. Des adaptations sont requises pour les distances aux servitudes

Dérogation requise pour les gabarits asymétriques.

Potentiel de performance énergétique :

Projet présentant globalement une bonne compatibilité avec un haut standard énergétique du type Minergie.

Bon facteur de forme / compact.

Très bonne inertie.

Épaisseurs d'isolations proposées partiellement insuffisantes mais épaisseurs supplémentaires parfaitement intégrables sans nuire à l'intégrité du projet (façade, caissons de store et sous dalle sur parking + 6cm).

La présence de terrasses « baignoires » en toiture associées à des menuiseries s'articulant dans la pente du toit, induit des interfaces d'enveloppe relativement compliquées qui risquent de nuire à la performance thermique de composant d'enveloppe.

Suite à l'analyse des 7 projets admis au jugement, le jury décide que les projets suivants sont éliminés, car ils ne répondent pas de manière satisfaisante aux critères susmentionnés. La volumétrie et sa perception dans le site ne sont pas complètement résolues. Les principes généraux de typologie de logement sont problématiques. Pour ces raisons essentielles, les 3 projets suivants sont éliminés.

Projet N° 1 : Déjeuner sur l'herbe

Projet N° 3 : Llama look

Projet N° 7 : Icare

20) DEUXIEME TOUR D'ELIMINATION

Le jury analyse les dossiers sur la base de tous les critères et, en particulier, sur le critère complémentaire suivant:

- Economie du projet et développement durable

Analyse des dossiers sur le plan des surfaces et volumes SIA 416.

L'expertise des dossiers sur les surfaces et les volumes SIA, avec des tableaux comparatifs de tous les projets, a démontré de légères nuances entre eux. Les proportions de surfaces et volumes en sous-sol et hors sol, ont éclairé le jury pour définir les projets onéreux et les projets plus intéressants. A noter que certains candidats n'avaient pas rempli correctement les tableaux



de données cubes SIA. Tous les projets ont été recalculés par l'expert et les coûts estimatifs ont été établis pour les 4 projets retenus au 2^{ème} tour.

L'expert a étudié, dans le détail, les surfaces brutes et les surfaces nettes de chaque projet. La comparaison nécessaire, par rapport au programme du concours, a permis de relever, que certains dossiers ont répondu partiellement à la demande, tenant compte de leur spécificité et de leurs plans. D'autres ont proposé une densité plus forte. Le jury a pris en considération tous les éléments pour porter son jugement final sur les projets présentés.

Le coût des ouvrages a été calculé en décomposant chaque ouvrage en éléments constructifs et économiquement significatifs. Ensuite ces éléments ont été quantifiés et qualifiés.

Méthode :

- CRB : Code des frais de construction CFC 1 à 9 ;
- CRB : Code des éléments CFE, en considérant les macroéléments et les groupes d'éléments.

Quantités :

- le volume construit, selon la norme SIA 416 - volume bâti - VB et volume externe de construction – VEC
- la surface bâtie au sol
- la surface de plancher - SP
- la surface des façades
- la surface des toitures

Qualités des éléments:

- les fondations, terrassements et travaux spéciaux
- le type de façade
- le type de toiture
- le type de structure
- les installations techniques CVSE
- les aménagements intérieurs
- divers éléments significatifs, équipements, mobilier et luminaires, aménagements
- extérieurs, frais annexes et secondaires, etc.
- les honoraires

En fonction de ces informations, une approche du coût de construction a été effectuée.

Le prix global pour l'ensemble des ouvrages ainsi que les aménagements extérieurs ont été calculés.

Pour information, ont été calculé 6 macroéléments, 12 groupes d'éléments correspondants à env. 50 CFC et plus de 500 lignes pour chaque bâtiment.

Le jury a complété ces données et déterminé des valeurs de rendement brut basées sur des valeurs locatives locales potentielles, soit par pièce, soit par m², tant pour les logements que pour les commerces. Les nuances entre les projets, somme toute relative, ont permis de cerner les projets potentiels à qualité/prix, en fonction de leurs propositions de logements et commerces.

La faisabilité en 2 étapes, de l'opération et leurs incidences techniques et financières, a également été abordée.



Le jury analyse les 4 projets tenant compte de tous les critères réunis et des rapports d'experts.

Il ressort que le projet **N°4 « Polygone »** présente des difficultés d'adaptation et de maintien de son attrait, sans changement important du projet, pour permettre de respecter les dispositions de la loi sur les constructions et installations diverses. Sa densité est inférieure au programme du concours et les analyses techniques proposées pour certains éléments de la toiture ne semblent pas correctes. Sur le plan économique, le projet a un rapport coût/qualité relatif par rapport à ses concurrents.

Etant donné les recommandations, formulées, à l'article 17 ci-dessus, et les difficultés à adapter le projet pour respecter les lois et règlements, le jury ne peut primer ce projet. Toutefois avec ses qualités démontrées, en particulier son intégration dans le site, le jury décide de donner une mention à ce projet.

Pour le projet **N°5 « Oblik »**, le jury approfondit son analyse et relève que sa densité est au-dessous du coefficient demandé dans le programme. C'est aussi un projet qui offre peu d'appartements et peu de pièces par rapport à son volume et sa surface. Le projet montre une réelle intension sur son intégration, mais l'ensemble ne semble pas abouti et pas suffisamment géré. La relation entre le plan et les élévations sont en dualité. La hauteur moyenne des étages est supérieure à ses concurrents et prétérite son rapport coût/qualité. Le projet propose des logements de 2 pièces, non souhaités dans le programme du concours.

Pour ces deux projets, la note énergétique est la plus faible vis-à-vis de leurs concurrents. Pour les raisons évoquées ci-dessus, le jury élimine les projets suivants, au 2^{ème} tour.

Projet N°4 : Polygone

Projet N°5: Oblik

21) TROISIEME TOUR D'ELIMINATION

Projet N°2 : Dessine-moi une place

Le projet propose une réelle place de village, une volonté d'intégration et de liaison avec le village et son environnement proche. Le potentiel d'une évolution des espaces et constructions est pertinent. La construction bois doit toutefois être parfaitement analysée avec le Maître de l'Ouvrage, en particulier sur les différentes solutions de traitement et sur la qualité des essences proposées. L'expression des façades est rigoureuse. Sur le plan économique, le projet démontre un coût et des rapports de rendement intéressants.

Projet N°6 : On the rocks

Le projet démontre une très bonne intension d'intégration au site et une volonté de liaison entre village, place et cheminements. Le traitement architectural est novateur et le projet se veut atypique. La qualité des plans et sa souplesse séduit. L'échelle des volumes et son traitement montre une certaine sensibilité. Le traitement pierre, en particulier sur la toiture, créant un objet monolithique est en adéquation pour lui-même, mais semble relativement délicat à intégrer avec le bâti environnant.

Pour le jury, ces deux projets démontrent de vraies qualités attendues selon les critères.

1. CLASSEMENT DEFINITIF

Le jury procède alors au classement définitif des projets qui s'établit comme suit à l'unanimité des voix :

Projet N°2	Dessine-moi une place	1 ^{er} rang
------------	-----------------------	----------------------



Projet N°6	On the rocks	2 ^e rang
Projet N°5	Oblik	3 ^e rang
Projet N°1	Déjeuner sur l'herbe	4 ^e rang
Projet N°7	Icare	5 ^e rang
Projet N°3	Llama look	6 ^e rang
Projet N°4	Polygone	1ère mention

2. ATTRIBUTION DES PRIX ET MENTIONS

Tenant compte de l'article 1.5 du programme du concours, le jury dispose d'une somme globale de CHF HT 160'000.-- pour les prix et mentions éventuelles.

Le jury confirme l'indemnité de CHF 56'000.--, répartie de manière égale entre les 7 concurrents, prévue à l'article 1.5, troisième paragraphe, soit CHF 8'000.-- par bureau.

Le solde des prix et mention est donc de CHF 104'000.-- à répartir.

La somme maximum de 20% du montant global prévu à l'article 1.7 est attribuée aux projets recevant une mention.

Projet N°2	Dessine-moi une place	1 ^{er} prix	CHF	30'000.--
Projet N°6	On the rocks	2 ^{ème} prix	CHF	20'000.--
Projet N°5	Oblik	3 ^{ème} prix	CHF	15'000.--
Projet N°1	Déjeuner sur l'herbe	4 ^{ème} prix	CHF	8'000.--
Projet N°7	Icare	5 ^{ème} prix	CHF	7'000.--
Projet N°3	Llama look	6 ^{ème} prix	CHF	6'000.--
Projet N°4	Polygone	Mention	CHF	18'000.--

				CH 104'000.--
Somme répartie de manière égale entre les 7 bureaux candidats				CHF 56'000.--

Total				CHF 160'000.--

3. RECOMMANDATIONS DU JURY AU MAITRE DE L'OUVRAGE

Le jury tient à remercier tous les concurrents pour leurs contributions à l'étude du projet. A l'unanimité, ils recommandent à la commune de Collonge-Bellerive de confier un mandat pour la suite de l'étude et de l'exécution à l'auteur du projet N°2 : Dessine-moi une place.

4. LEVEE DU SECRET DE L'ANONYMAT

Maître De Candolle, notaire à Genève, procède à l'ouverture des enveloppes et lève le secret de l'anonymat, le 27 janvier 2010 à 11 h 30. La Présidente du jury s'assure auprès des membres du jury qu'aucun d'entre eux n'a de conflit d'intérêt avec un des concurrents.

5. LISTE DES PROJETS PRIMES

1^{er} rang	Dessine-moi une place AGENCE D'ARCHITECTES CITTOLIN POLLI & ASSOCIES SA - <i>Martigny - Valais - Suisse</i> Pedro CARDOSO, Architecte HES/UTS Stefano CITTOLIN
----------------------------	--



Patrick POLLI
Rolf MEICHTRI
Merrill GARNIER
Vincent JUILLERAT
Marco VARGAS
Marc VEUILLERMET
Joseph METROZ
Audrey DINI
Sabine JULLIAND
Jean-Sébastien LAGGER
Raphael CRETTEENAND
Arnaud DORSAZ
Jessica REBORD
Didier CASTELLI
Philippe COULOMBEAU
Vincent CESCUTTI

2ème rang**On the rocks**

GROUP8 ARCHITECTES ASSOCIES – *Acacias – Genève - Suisse*
Christophe PIDOUX, Architecte EPFL
Grégoire Du Pasquier, Architecte EPFL
Emeline DEBACKERE
Léopold BANCHINI
Bérengère TOBLER
Viet Hung NGUYEN

3ème rang**Oblik**

FREI & STEFANI SA – *Quinto di Treviso - Italie*
Jean-Pierre STEFANI, Architecte DPLG/SIA/AGA
Amadio HILAIRE
Guillaume AYMON
Olivier BERTHET
Eric DEFAGO

4ème rang**Déjeuner sur l'herbe**

Elena FARINI – *Lausanne – Vaud - Suisse*
Elena FARINI, Architecte EPFL
Christophe WIDERSKI
Adam BRESNICK
Victoria ALBURQUERQUE
Pedro MAGALHLLÄES
Valeria MOLINA
Javier GOMEZ
Anne DEMBINSKI
Moycah PENNA
Jean-Philippe BOREL
Didier LAUBSCHER
Radu BORS

5ème rang**Icare**

PLUS3 – ARCHITEKCI SP.ZOO – *Warszawa - Pologne*
Katarzyna GLAZEWSKA, Architecte EPF/SIA
Grazyna WOZNIAK-GLAZEWSKA
Jadwiga TRZECIAKOWSKA
Patrik ROSINSKI
Ewa RAMS
Krzysztof BAGINSKI
Gregory WAUTERS



6ème rang **Llama look**
CERUTTI ARCHITECTES – *Vésenaz – Genève -Suisse*
Joseph CERUTTI, Architecte ETS
Stéphane Pierre CERUTTI
David LAFLEUR
Karen ROGUET
Omar SHARIF

1ère mention **Polygone**
M + N ARCHITECTES Sàrl – *Genève - Suisse*
Raphael NIOGRET, Architecte DPLG
Bruno MARTIN
Nathalie MONGE
Tihibaut BOURGADE
Jean-Philippe DEMILLY
Vy PHAM
Vianney FIVEL

6. LISTE DES PROJETS NON PRIMES

Au fil de l'eau

F.S. ARCHITECTES – *Genève - Suisse*
Carmen FERNANDES, Architecte
Claudia SCHMIDT

Métamorphose – vert

Francesco D'IPPOLITO – *Fagnano Castello Cosenza - Italie*
Francesco D'IPPOLITO, Ingénieur
Riccardo PLANU
Eleonora ROGATO
Valentina FIORONI

Link

Sàrl GB ARCHITECTE – *Sorbiers - France*
Guillaume BENIER, Architecte EPFL
Romain CHAZALON
Joseph BENIER
Marie-Christine POLERO

Eco – village

KK ARCHITETTI ASSOCIATI – *La Spezia - Italie*
Simone MOGGIA, Architecte
Tiziana d'ANGELANTONIO
Giulio PONS
Alain Olivier MOUDIO

Villageoise

B29 ARCHITECTES – *Genève Suisse*
Thomas BREGMAN, Architecte EPFL
Clémence LEPELLETIER
Marie BEGOC

Clepsydra

DF – DARIO FRANCHINI – *Ascona – Tessin - Suisse*
Dario FRANCHINI USI/AAM

**Rock trapped in nature**

COMPLEX CITY – *Paris - France*
Olivier BROUILLARD, Architecte DPLG
Elise HEITZ
Jules FROISSANT
Laure BERINGUER

Retour d'équerre

LAZAREVIC ARCHITECTE – *Paris - France*
Mikael LAZAREVIC, Architecte DPLG
M. ZANON
M. POUX

De la ville à la campagne

STENDARDO & MENNINGEN – *Genève - Suisse*
Daniele STENDARDO, Architecte IAUG/ETS/SIA
Adrien MENNINGEN

5E3E37

JEAN-MARIE BONDALLAZ – *Carouge – Genève - Suisse*
Jacques GUGLIELMETTI, Architecte EAUG
Hanh NGUYEN
Frédéric JORG

Pedro

CELLULE GmbH – *Zürich - Suisse*
José Manuel PINA BENTO, Architecte ETS/EPFL
Marc BAUD
Giulia ALTARELLI
Liliana MONTEIRO DA SILVA
Peter KESSLER

Village people

DOMINIQUE GRENIER ARCHITECTURES SA – *Genève - Suisse*
Dominique GRENIER
Arnaud BERTHIER
Luis ANTUNES
Christelle ERMONT

Quartz

BM ARCHITECTES Sàrl – *Vésenaz – Genève - Suisse*
Christoph BAUMANN, Architecte ETS HES
Pierre AMBROSETTI
Michel MAURER
Anne SCHMILINSKY
Nicolas GEISER
Alessandro BRAGNON
Sylviane PICARD

Pentaoikos

PLOJOUX & VOELLINGER ARCHITECTES – *Carouge – Genève - Suisse*
D. VOELLINGER, Architecte EPFL
B. PLOJOUX
H. KHAGHANI
B. STOLZ
C.AUBERTEL

**Alpha canis**BAILLIF-LOPONTE & ASSOCIES SA – *Carouge – Genève - Suisse*

Gabriel SCHAER, Architecte EAUG

Diana BARROS DE OLIVEIRA

Le Bonheur est dans le préEMPEYTA ET ALBERI ARCHITECTES – *Genève - Suisse*

Corrado ALBERI, Architecte EAUG/ETS

Christophe EMPEYTA, Architecte EPFL

Samantha OSWALD

Marta PATERNAIN

Bellerive s'allongeMASSIMO LOPRENO ARCHITECTE – *Genève – Suisse*

Massimo LOPRENO, Architecte EAUG

Pascale ABBE

Cécile MANFROI

Adrian ZELLER

HubertYANNIS DURISCH ARCHITECTES – *Genève - Suisse*

Yannis DURISCH, Architecte EPFL

VernaculaireBASSI CARELLA ARCHITECTES – *Genève - Suisse*

Andrea BASSI, Architecte ETS

Stefano MARELLO

Claire DEREUDER

Catarina RUIVO RAINHO

GemmesCANOPEE ARCHITECTURE – *Genève - Suisse*

Christophe KHALADJ, Architecte EPFL

Anthony LEONE

Polygone 2STUDIO D'ARCHITECTURE – *Pully – Vaud - Suisse*

Jean-Daniel PASCHOUD, Architecte HES Genève/SIA

Christophe GRIVEL

Frédérique BRIGGER

Patrick LEITAO



27) APPROBATION DU RAPPORT DU JURY

Approuvé par le jury en séance du 27 janvier 2010

Présidente :

Mme Francine DE PLANTA - Conseillère administrative

Membres :

Mme Danielle CHRETIEN - Conseillère municipale

M. Renaud DUPUIS - Conseiller municipal – Architecte

M. Thierry LENOIR - Economiste

Mme Bénédicte MONTANT - Architecte

Mme Gilonne VERMEIL - Architecte

M. Marc CHEVALLEY - Architecte

M. Patrick AMBROSETTI - Architecte

M. Jean-Marc COMTE - Architecte

Secrétaire :

Serge SERAFIN – Architecte

Collonge-Bellerive, le